



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 410, DÉFINISSANT LES TAUX DE LA  
TAXATION FONCIÈRE ET DES TAXES DE SERVICE AINSI QUE LES COÛTS DE  
BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR 2022

Le 11 janvier 2022

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite d'un avis de motion donné le 6 décembre 2021 par Monsieur Christian Martel, Conseiller, le règlement numéro 410 définissant les taux de la taxation foncière et des taxes de service, ainsi que les coûts de biens et services, municipaux pour 2022a été adopté lors de la séance régulière du Conseil le 10 janvier 2022.

Le règlement numéro 410 définissant les taux de la taxation foncière et des taxes de service, ainsi que les coûts de biens et services entre en vigueur à compter de la publication du présent avis.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal aux heures régulières d'affaires et sur le site internet de la Municipalité.

Daniel René  
Directeur général et secrétaire-trésorier